

Avril 2009 (DL)

CANDIDATURE
aux épreuves pratiques du
BREVET DE PARACHUTISTE PROFESSIONNEL

Liste des pièces à fournir.

- 1° - **Acte de candidature**, *imprimé joint*
- 2° - **Original du certificat d'aptitude** aux épreuves théoriques parachutiste professionnel en état de validité,
- 3° - **Attestation de niveau de connaissances et d'entraînement par un instructeur Parachutiste Professionnel**, *suivant modèle joint*,
- 4° - **Attestation de sauts**, *suivant modèle joint*,
- 5° - **Attestation de stage homologué** (*le cas échéant*)
- 6° **Certificat médical d'aptitude aux fonctions de parachutiste professionnel**,
délivré par un centre d'expertise médicale du personnel navigant de l'aéronautique civile,
- 7° - **Deux photographies d'identité**,
- 8° - **Copie carte d'identité ou du passeport**,
- 9° - **Titre de paiement**, en règlement des droits d'inscription d'un montant de **240 EUROS**.
établi à l'ordre du Régisseur d'Avances et de Recettes.

(Les demandeurs d'emploi sont exonérés de la redevance sous réserve de joindre au dossier d'inscription, l'original de « l'historique de demandeur d'emploi » délivré et signé par l'ANPE, datant de moins d'un mois (art. R. 611-4-VI de l'A.C. ; décret du 28/12/2005, Journal Officiel du 29/12/2005)



le dossier ainsi constitué doit être adressé au moins 1 mois avant la date souhaitée de l'examen à :

DGAC / DSAC / PN / EXA

Pôle Examens

50, rue Henry FARMAN -75720 PARIS CEDEX 15

TEL 01 58 09 44.16 / Fax : 01 58 09 44 87 (*Dominique LOUISE*)

ACTE de CANDIDATURE
aux EPREUVES PRATIQUES
du BREVET de PARACHUTISTE PROFESSIONNEL

Référence de la carte de stagiaire

*L'article 8 de l'Arrêté du 3/12/1956 fait obligation à tout parachutiste entreprenant un entraînement,
en vue de l'obtention du brevet de parachutiste professionnel, d'être détenteur d'une carte de stagiaire.*

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

ADRESSE :

.....

Téléphone : ...personnel Service :

Date souhaitée pour le passage de l'examen :

S'il y a lieu :

- dates auxquelles le candidat s'est déjà présenté aux épreuves.....
- date d'obtention de l'épreuve de sauts :
- date d'obtention de l'épreuve de largage :.....

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

Date : /e.....

Signature de l'intéressé :

**ATTESTATION
DE NIVEAU DE CONNAISSANCES ET D'ENTRAÎNEMENT
POUR LES ÉPREUVES PRATIQUES DU BREVET DE
PARACHUTISTE PROFESSIONNEL**

Je soussigné (e) (Nom/Prénom) :

titulaire de la Licence Parachutiste Professionnel N°.....

valide jusqu'au : ____/____/____

et de la qualification instructeur Parachutiste Professionnel valide jusqu'au : ____/____/____

atteste que : Mr – Mme – Mlle : (nom/prénom).....

candidat(e) au **Brevet de Parachutiste Professionnel**, possède un niveau de connaissances et d'entraînement satisfaisant lui permettant de se présenter aux épreuves pratiques avec une chance raisonnable de réussite.

L'évaluation du candidat a été effectuée le : ____/____/____

Date et signature de l'instructeur parachutiste professionnel

Le ____/____/____

ATTESTATION DE SAUTS

Je soussigné (e) : NOM : PRENOM :
*candidat aux épreuves pratiques du Brevet de Parachutiste Professionnel,
certifié avoir effectué les sauts indiqués ci-dessous :*

TOTAL Général (250 sauts minimums) : Sauts
ou 200 sauts si le candidat justifie avoir suivi de manière satisfaisante un enseignement homologué.

TOTAL des sauts effectués *en utilisant uniquement le dispositif d'ouverture commandée* : Sauts
(200 sauts minimums) *ou 150 sauts si le candidat justifie avoir suivi de manière satisfaisante un enseignement homologué.*

TOTAL des chutes libres d'une durée égale ou supérieure à 30 secondes : Chutes
(25 chutes minimums)

Date :

NOM/Prénom:

Signature

LES NOMBRES DE SAUTS, DOIVENT ETRE INSCRITS SANS RATURE, NI SURCHARGE.

Extrait de l'arrêté du 29/7/87 portant création d'un brevet ou d'une licence de parachutiste professionnel :

Article 9. - Conditions exigées pour la délivrance du brevet.

2° - Totaliser deux cent cinquante sauts dont au moins deux cents au cours desquels il a utilisé uniquement le dispositif d'ouverture commandée et comprenant un minimum de vingt-cinq chutes libres d'une durée égale ou supérieure à trente secondes.

Ou

Totaliser deux cents sauts dont au moins cent cinquante sauts au cours desquels il a utilisé uniquement le dispositif d'ouverture commandée et comprenant un minimum de vingt-cinq chutes libres d'une durée égale ou supérieure à trente secondes s'il justifie avoir suivi de manière satisfaisant et complète un enseignement homologué.